

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION AVIRON

Le présent règlement intérieur de la section aviron complète les statuts du club ÉMULATION NAUTIQUE TOULOUSE (ENT).

Il est consultable sur le site internet <https://www.club-emulation.com/services-2> et affiché dans le garage à bateaux.

Il est à usage interne et présente les règles de fonctionnement et de sécurité établies par le bureau de la section Aviron de l'ENT.

ARTICLE 1 – ADHESION ET COTISATION :

L'inscription est obligatoire et le rameur doit remplir les conditions suivantes :

- Savoir nager 25 mètres et savoir s'immerger
- Renseigner complètement la fiche d'inscription et fournir tous les justificatifs demandés : un certificat médical (pour la compétition ou pour la 1^{ère} inscription), ou le questionnaire de santé « QS-Sport », une autorisation parentale pour les mineurs
- Régler la cotisation annuelle pour la période qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce droit d'inscription est exigible immédiatement.
- **Toute adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur en vigueur**
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau de la section aviron
- La séance d'essai est gratuite pendant le mois de septembre puis est facturée en dehors de cette période

ARTICLE 2 – RÈGLES DE VIE ASSOCIATIVE :

Le club n'étant pas une structure commerciale, les membres de l'ENT sont avant tout des adhérents à une association et non des consommateurs de sport.

Le paiement de la cotisation annuelle ne justifie pas l'absence d'implication bénévole. Les adhérents sont encouragés à contribuer à la vie du club (participation au nettoyage, à l'entretien, aux réglages des bateaux, à la réparation du matériel et des locaux, contribution à l'organisation des manifestations...).

ARTICLE 3 - OUVERTURE DU CLUB ET HORAIRES DES SÉANCES :

Les membres sont accueillis au club pendant les séances encadrées par la monitrice ou les encadrants diplômés. Les horaires doivent être respectés (début et fin), ils sont affichés à l'entrée du garage à bateaux et sont consultables sur le site internet du club <https://www.club-emulation.com>.

ARTICLE 4 - SECURITE ET SORTIES SUR L'EAU :

1 . La connaissance et le respect du Règlement Fédéral est obligatoire pour tout licencié de la Fédération Française d'Aviron (FFA) : conditions météo, cahier de sortie, comportement sécuritaire, etc... Ce règlement fédéral est affiché dans le hangar à bateaux et est consultable sur le site de la fédération : <https://www.ffaviron.fr/ffa/textes-reglementaires/reglement-interieur-et-annexes>

2. Les sorties se déroulent sur le plan d'eau présenté sur le panneau d'affichage et nécessitent le respect du code de navigation fluviale.

- Le sens de circulation ainsi que les zones interdites doivent être respectés.
- La navigation au-delà des 2 km (amont) est interdite (hauts fonds et risque d'échouage)
- Le plan d'eau en aval du pont Saint-Michel n'est autorisé qu'avec un bateau barré par un rameur expérimenté ou sous la surveillance du bateau de sécurité

3. Il est interdit de sortir la nuit

4. L'activité peut être suspendue par le responsable (monitrice, encadrants) lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier en cas de

- Crue (site vigicrue : <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/O200004001>). **La cote maximale autorisée sous la surveillance du bateau de sécurité est de 1,40m**
- Orage (risque de foudroiement par effet de pointe à la surface de l'eau)
- Brouillard (risque de collision, de désorientation)
- Vent violent (dérive et endommagement du matériel à terre)

ARTICLE 5 - MATÉRIEL :

Chaque membre d'équipage est responsable du matériel qui lui est confié.

Avant de sortir, il est tenu de vérifier que le matériel qu'il utilise est en bon état, qu'il ne présente pas de risque pour lui ou pour les autres (vérifier la présence des lacets de maintien au niveau des talons de chaussure, de laboule en caoutchouc à l'avant du bateau...notamment). Sortir dans un bateau non conforme, sans que les réparations nécessaires aient été effectuées, engage exclusivement la responsabilité fautive du ou des membres d'équipage.

Les modifications de réglage des bateaux, hormis l'avancement des cale-pieds, sans demande préalable, ne sont pas autorisées.

1. Avant chaque sortie, chaque équipage doit remplir le cahier de sortie et indique :

- La date
- Le nom de chaque rameur constituant l'équipage, barreur compris
- L'identification du bateau (nom ou numéro)
- L'heure de départ

Ce registre est une pièce indispensable en cas d'accident dans les domaines de sécurité, d'assurance, de police et du judiciaire.

2. Après chaque sortie :

- Inscrire l'heure de retour
- Noter les remarques concernant le matériel (usure, réglage, incident, accident...) et les éventuels obstacles rencontrés sur le plan d'eau (arbres, hauts fonds)
- Ouvrir les bouchons et les trappes de visite (séchage des compartiments)
- Nettoyer de la coque à l'eau sans savon (éponge) et la sécher (microfibre), essuyer les ponts intérieurs et des coulisses
- Nettoyer les rails (microfibre)
- Nettoyer les revêtements bleus des poignées des rames (eau + savon)
- Ranger avec précaution les bateaux et les avirons. L'emplacement de chacun d'eux est indiqué sur les supports métalliques bleus.

ARTICLE 6 - STATUT DU RAMEUR AUTONOME :

Le rameur autonome est autorisé à sortir en dehors des horaires des sorties et sans encadrement.

Ce statut est obtenu lorsque le rameur est titulaire du brevet d'aviron de niveau 3.

- Il s'engage à respecter le règlement intérieur du club, le règlement intérieur de la FFA (voir infra) et les éventuelles suspensions d'activité (événements météorologiques).
- Il est capable d'organiser matériellement sa sortie, seul et en parfaite sécurité (sortir et rentrer le bateau et les rames)
- Sans encadrement, sa sortie sur le plan d'eau est à ses risques et périls
- La liste des rameurs autonomes est affichée dans le garage à bateaux. Tout manquement grave et/ou répété aux obligations ci-dessus entrainera la radiation immédiate et définitive du rameur de la liste des rameurs autonomes.

ARTICLE 7 - ACCIDENT SUR LE PLAN D'EAU :

EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT SUR LE PLAN D'EAU, IL EST IMPERATIF DE RESTER SUR LE BATEAU.

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge à la nage mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant.

Chaque adhérent doit en fonction de son âge et de ses compétences :

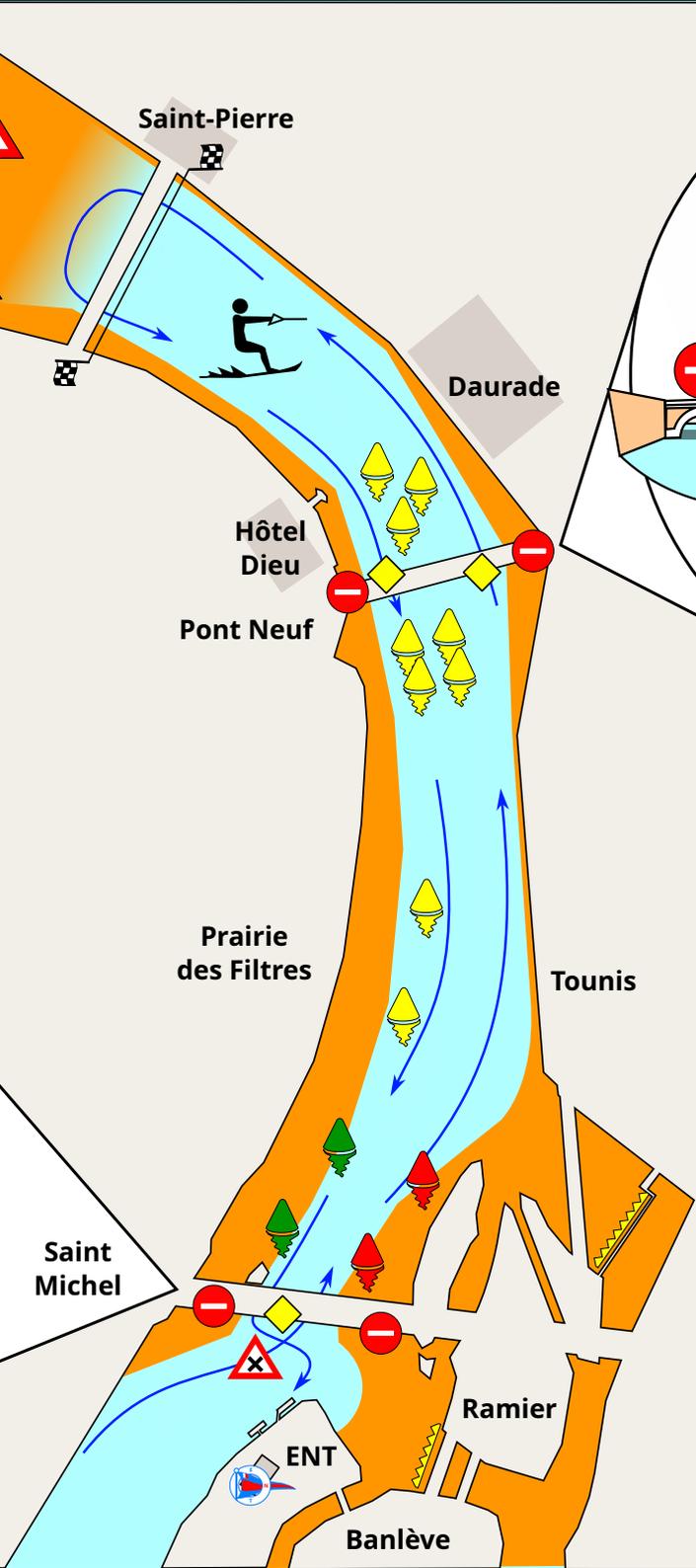
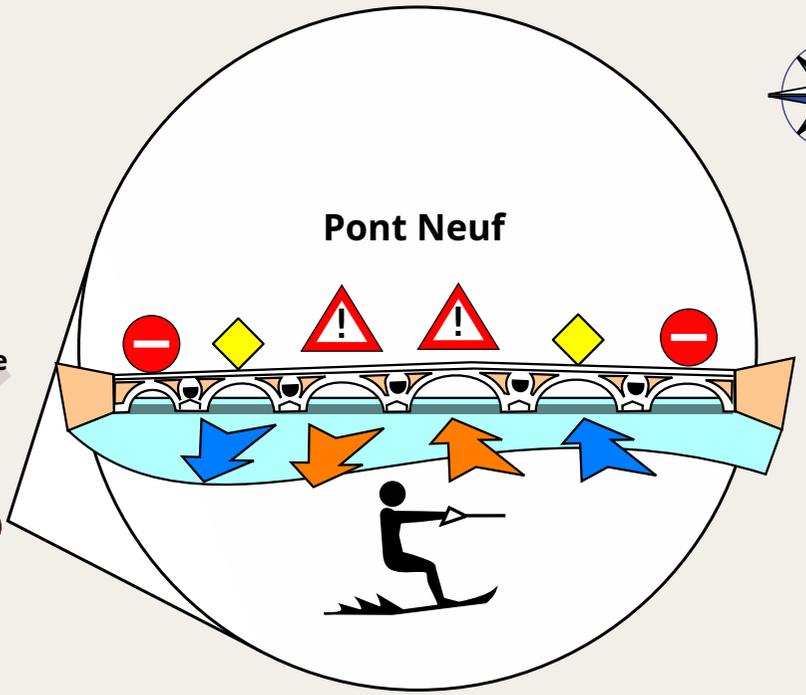
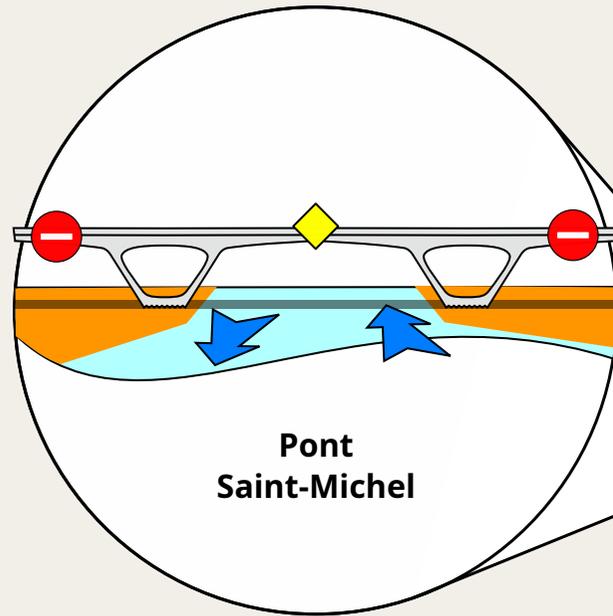
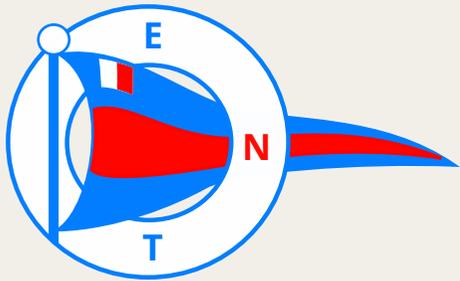
- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres rameurs pour éviter un suraccident, et prévenir le responsable encadrant la sortie
- Dégager la personne accidentée de sa situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même, ou mettre en danger une autre personne
- Protéger le blessé
- Prévenir le responsable ou l'encadrant

Tout accident ou incident survenant au sein du club doit être immédiatement déclaré au responsable ou à un membre du bureau.

ARTICLE 8 - SANCTION :

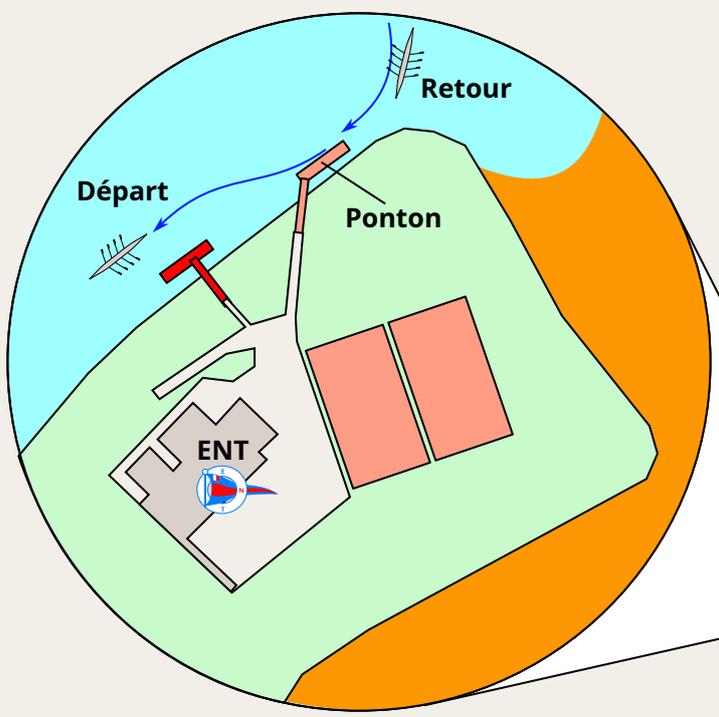
Tout manquement au respect du règlement intérieur, le bureau de la section aviron se réserve le droit de sanctionner le membre par une radiation momentanée ou définitive.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée générale du 18 juin 2025 sous la présidence de Bernard Gibert, en sa qualité de président de la section aviron de l'ENT.



Bassin Aval

- Sens de circulation
- Zone interdite
- Arche interdite
- Arche autorisée
- Croisement
- Danger immédiat
- Chute d'eau
- Bouée
- Ski nautique



Quai de Tounis

Prairie des Filtres

Pont Saint-Michel

Îlot Ste Catherine

Ému

Ému

Île du Ramier

Îlots de Banlève

Passerelle Poujade

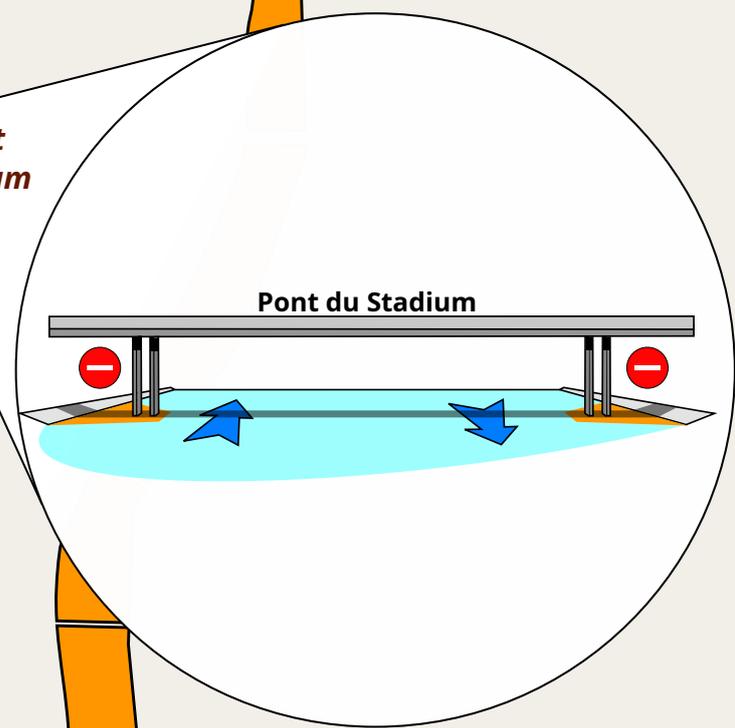
Île du Grand Ramier

Rive gauche



Pont Stadium

Clubs AT & TUC

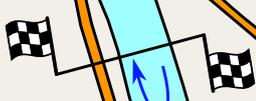


Pont du Stadium

-  Croisement
-  Danger (vigilance)
-  Aval (voir plan)
-  Passage interdit
-  Zone interdite
-  Sens de circulation



2 000 m Arrivée !



Rive droite

Pont de la Rocade

Île d'Empalot

Bassin Amont

